

JUVIGNY

ORDRE DU JOUR

Dépenses imprévues en fonctionnement	51 162.70 €
Dépenses imprévues en investissement	147 510.32 €

14501541
55-1 949330 - 10010



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-01

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Fonctionnement	673	67	+ 125,00
Principal	Fonctionnement	6288	011	- 125,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	51 037,70 €
Dépenses imprévues en investissement	147 510,32 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal qui suivra cette décision

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et Mr le Maire seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

4. DELIBERATIONS

4.1 Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – ADOPTION de la cartographie municipale

Monsieur le Maire rappelle que la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) impose aux communes de définir des zones favorables à l'installation des énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Un cabinet a été mandaté pour travailler sur l'ensemble du territoire de l'agglo afin d'accompagner les communes dans cette démarche.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° C-2016-0044 du conseil communautaire en date du 30 mars 2016, adoptant le plan climat air énergie territorial d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° CC_2022_0148 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2022, adoptant le schéma directeur des énergies d'Annemasse Agglo ;



JUVIGNY

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Vu la délibération DEL-2023-57 du conseil municipal de Juvigny définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de délimitation des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les productions énergétiques associées à ces zones, sont :
 - Photovoltaïque en toiture (en zone urbanisée)
 - Photovoltaïque sur ombrières de parkings / Photovoltaïque au sol (Zone Altéa)
 - Biomasse /réseau de chaleur (secteur chef-lieu/ la Savoie/ Bâtiments communaux) ;
- **D'AUTORISER** le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à Annemasse Agglo ;
- **DE PRECISER** que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public ;
- **D'INDIQUER** que ces zones d'accélération seront annexées au document d'urbanisme de la commune à l'occasion de la prochaine modification simplifiée

4.2 Délibération portant sur la demande de subvention au titre du Plan Ruralité- Annule et remplace la délibération DEL-2023-37

Pour financer en partie le projet d'extension des équipements publics, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Pan de Ruralité Départemental. En effet, ce plan est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes rurales de moins de 1500 habitants dans les domaines suivants :

- La construction, l'extension ou la rénovation de groupes scolaires, d'espaces sportifs, culturels et associatifs,
- La rénovation permettant d'améliorer la performance énergétique des mairies,
- La réalisation de locaux pour l'accueil de la petite enfance,
- Le projet d'aménagement de cœur de village, ainsi que les aménagements des espaces publics accompagnant la vie locale (Hors voirie),

Le projet d'extension des équipements publics qui comprend l'extension de l'école et la construction de la nouvelle salle périscolaire, polyvalente/cantine ainsi que les espaces publics afférents, répond à ces domaines.



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-01

Cette subvention est destinée à appuyer les petites communes pour les projets d'investissement public indispensable à la communauté villageoise dans la limite d'une opération sur le mandat. Elle est destinée à venir compléter les dispositions déjà existantes notamment les contrats départementaux et de solidarité.

Afin de pouvoir financer ce projet, il a été décidé de le phaser de la façon suivante :

- construction de la salle périscolaire, polyvalente et cantine dans un premier temps
- extension de l'école dans un second temps.

Le plan de financement lié à la première phase et pour lequel les demandes de subventions ont été sollicitées, est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Par nature	Montant HT	Par nature	Montant	%
Acquisitions foncières	490 412	Aides Publiques		
		-Etat : DETR	300 000	9 %
Travaux	2 547 907	-Conseil régional	30 000	1%
		-Conseil Départemental CDAS : dont 200 000€ votés en attente	300 000	9%
		-Conseil départemental au titre du Plan Ruralité	300 000	9%
Etudes	28 978			
Frais de maîtrise d'œuvre	355 433	Autofinancement		
		-Fonds propres	1 255 230	36%
		-emprunts	1 200 000	35%
		-recettes (sur 5 ans non éligible)	37 500	1%
TOTAL	3 422 730	TOTAL	3 422 730	100 %

Pour rappel, l'acquisition foncière d'un montant de 490 412 € ainsi qu'une partie des frais de maîtrise d'œuvre (jusqu'à l'APD) s'élevant à 101 026€ ont déjà été financés par la commune.

Vu la délibération du conseil départemental instituant le plan ruralité départementale
Vu le projet d'extension des équipements publics approuvé par délibération du 13 novembre 2018
Vu le permis de construire accordé le 28 septembre 2021,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le projet d'investissement



Réf. : PV 2024-01

JUVIGNY

ARTICLE 2 : d'APPROUVER le plan de financement

ARTICLE 3 : de SOLLICITER la subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie

ARTICLE 4 : d'INVITER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

5. URBANISME :

Permis de construire :

PC 074145 24 H0001 déposé par Mr REGAT Matthieu 310 route de Paconinges pour la construction d'un hangar agricole

Déclarations Préalables :

DP 074145 23 H0025 déposée par Mr RICHNER Jacques 85 route des Curtines pour la pose d'une clôture.

DP 074145 24 H0001 déposée par Mr FRAISEAU Patrice 190 allée de l'orée du Bois pour le changement de la couleur des volets et de la porte du garage

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

Travaux de démolition des bâtiments agricoles situés sur le tènement de la Savoie :

La réunion de fin de chantier a eu lieu courant décembre et certaines réserves ont été émises.

Par ailleurs il a été convenu de signer un avenant au marché pour 3000€ TTC afin de débarrasser les dépôts qui ont été entreposés après la réalisation du chantier ainsi que les derniers éléments mis à jour lors de la démolition des bâtiments.

Liaison Mode Doux Chef-lieu/Altéa

Consécutivement à la réunion du 14 décembre avec le cabinet AKENES et à la réception de l'APD, il a été demandé de retravailler le tronçon longeant la partie haute de la route des Bois Enclos jusqu'au chemin des Allongets afin d'adoucir la pente.

Le cabinet nous a donc fait deux propositions et avons validé la plus adaptée. Nous sommes à présent dans l'attente du chiffrage du projet modifié.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Crèche CAPITOU

Dans la cadre du marché groupé de réservation de berceaux, les communes de Juvigny, Machilly, et Saint-Cergues ont rencontré la responsable du secteur de Maison Bleue.

En effet, la situation s'est dégradée depuis un certain temps suite à des difficultés de recrutement et arrêts maladie.

A ce jour sur une équipe de 7.5 Equivalent Temps Plein, 2.5 ETP sont en arrêt maladie. Une campagne de recrutement est en cours. Durant cette rencontre la responsable de Maison Bleue nous a fait part des moyens mis en place pour fidéliser le personnel, pour améliorer le poste de direction... Ils envisagent également de mutualiser le personnel des différentes crèches du secteur et faire appel à des intérimaires de la petite enfance pour palier au manque de personnels.

Il a été rappelé à la responsable de Maison Bleue que les termes du marché ne sont pas respectés (manque de communication, d'informations sur les occupations ainsi que sur les activités proposées, erreur de facturation et non reversement de la CTG).

Une réunion est prévue dans un mois pour refaire un point sur la situation.

Point budget 2023

Lors de l'établissement du budget nous avons estimé un résultat de 163 309,00€.



Réf. : PV 2024-01

JUVIGNY

A ce jour, les comptes ne sont pas finalisés, toutefois nous pouvons déjà constater une augmentation du résultat qui s'élèverait à 280 799 € sans tenir compte du projet de la Savoie mais en prenant les travaux de la démolition. Cette différence s'explique par une économie dans la section de dépenses de fonctionnement (baisse des charges générales, du personnel), une augmentation des recettes de fonctionnement (augmentation de la taxe foncière, de la taxe de mutation, des fonds genevois), une diminution des dépenses d'investissement malgré l'acquisition du terrain le Sorbier (car certains travaux n'ont pas été réalisés) et ce malgré une baisse de recettes d'investissement.

Il est demandé aux différentes commissions de travailler sur leurs projets et de réfléchir aux dépenses 2024.

8. QUESTIONS DIVERSES

- La balade transfrontalière aura lieu le 28 avril 2024. Cette date n'est pas très appropriée coté France, car il s'agit de la fin des vacances scolaires de printemps.

Fin de la séance : 22H30

Prochain conseil : le 13 février 2024.

La secrétaire de séance,

Cédric COMMARD

Le Maire,

Denis MAIRE